

Règlementation sur l'intelligence artificielle : que prévoit l'Europe ?

Antoine PETEL, *Docteur en droit public et attaché
temporaire d'enseignement à l'Université Jean-Moulin
Lyon III*



De quelle Europe parle-t-on ?

- L'action de l'Union européenne : négociation du **règlement sur l'intelligence artificielle (RIA)** : la finalité est de promouvoir le développement économique et la protection des droits de l'Homme.
- L'action du Conseil de l'Europe : négociation d'une convention cadre entre les États parties : la finalité est de protéger les droits de l'Homme.

Quel est le contexte entourant le projet de RIA ?

- Depuis 2020, l'intelligence artificielle (IA) est une **priorité politique**.
- La Commission européenne a publié le projet de RIA le **21 avril 2021**.
- Une négociation **difficile** (fortes divisions politiques) et **instable** (impacts de ChatGPT).
- Bientôt la fin des négociations ?

À quoi s'applique le projet de RIA ?

- La notion de « système d'IA ».
- Une définition **initiale** très étendue.
- Une définition **finale** plus restreinte.

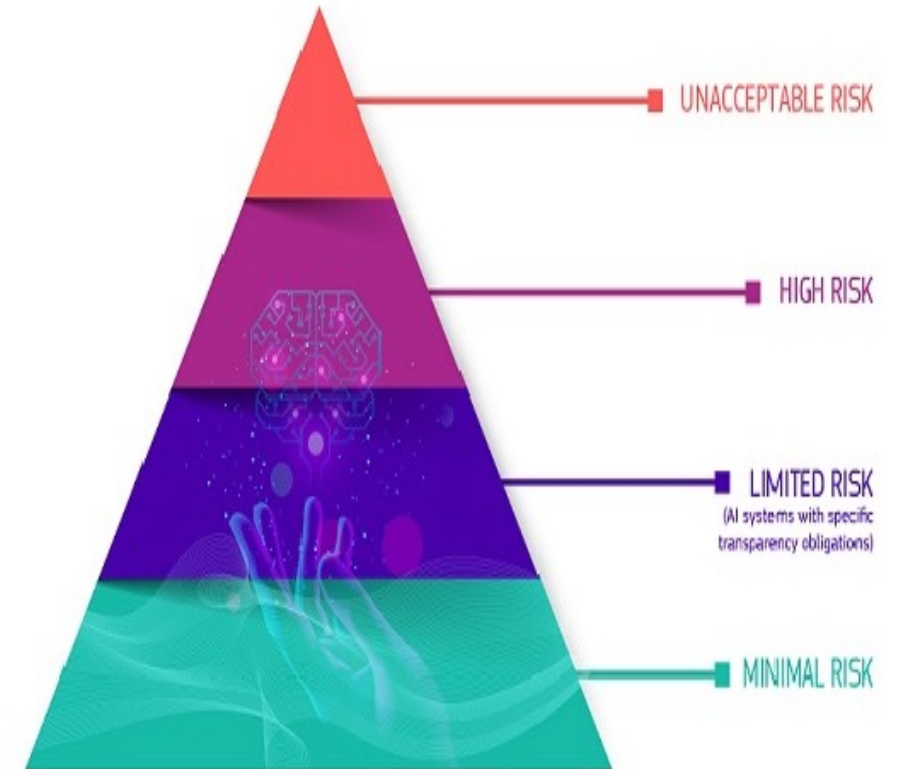
À qui s'adresse le projet de RIA ?

- Un principe d'application très large (entreprises, professions libérales, associations, administrations, etc.).
- Quatre acteurs visés :
 - Le « *fournisseur* »
 - L' « *importateur* »
 - Le « *distributeur* »
 - L' « *utilisateur* ».

Quels sont les risques saisis par le RIA ?

Quatre niveaux de risque sont identifiés :

- Les risques **inacceptables** avec l'interdiction de certaines pratiques d'IA (« scoring social », etc.) ;
- Les risques **élevés** avec l'encadrement des systèmes d'IA à haut risque (dispositifs médicaux, etc.) ;
- Les risques **limités** avec l'imposition d'obligations de transparence pour certains systèmes d'IA présentant un risque de manipulation des individus (chatbot, etc.) ;
- Les risques **faibles** qui échappent à toute règle contraignante (promotion de codes de conduite).



Source : Commission européenne

Quelles sont les obligations ?

- Adoption d'une logique de **conformité** (identique au RGPD).
- Les **obligations principales** pèsent sur le « fournisseur » du système d'IA.
- Des **sanctions importantes** sont prévues (jusqu'à 30 millions d'euros ou jusqu'à 6% du chiffre d'affaires annuel mondial pour les entreprises).

Merci pour votre attention.

Contact : antoine.petel@univ-lyon3.fr